



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 février 2023

Délibération n°2023-03 : Demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement culturel (AIC) auprès de du Département pour l'Eglise de Vauhallan

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 13	Votants : 17
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Bénédicte ALLENET, à Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Guy HALGAND donne pouvoir à Alain SCHMITT, Lina LEMARIE donne pouvoir à Olivier MUSY, Hélène LEVERNIEUX donne pouvoir à Bernard GLEIZE, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY,		
Absents :	Alexandre SIGNORET, Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération cadre du département de l'Essonne en date du 21 novembre 2022 relative aux nouvelles orientations de la politique culturelle départementale,

Considérant la nécessité, pour la Commune, de faire procéder à une étude de diagnostic complète de la structure de l'Eglise Saint-Rigomer et Sainte-Ténestine dont elle a la charge, qui présente des déformations et des désordres structurels qui sont à vérifier et à traiter,

Considérant que la proposition de mission s'élève à 50 066,70 € HT,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : sollicite du Département, au titre de l'Aide à l'investissement culturel (AIC) – Aide à la restauration et conservation du patrimoine bâti - une subvention de 12 516 € pour la réalisation d'une étude de diagnostic en vue de la restauration de l'Eglise Saint-Rigomer et Sainte-Ténestine de Vauhallan (soit 25% du montant total HT de l'étude),

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20230216-2023_03-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20230216-2023_03-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023